

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement

(code de l'environnement , Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires  
articles L. 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

**Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante.**

## S.A.S. METHAVERT

**Nature de l'installation :** Installation d'une unité de méthanisation agricole

**Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :**

**2781-1 :** installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production, lorsque la quantité de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires est supérieure à 30 tonnes par jours mais inférieure à 100 tonnes par jour.

**Demander :** Monsieur Vincent GUERIN, agissant en qualité de directeur de la société METHAVERT, La Maison Neuve, VILLERS-LES-ORMES, 36250 SAINT-MAUR.

**Emplacement de l'installation :** « Les Vallées de la Touche », 36 250 SAINT-MAUR.

**Durée de la consultation :** 4 semaines minimum

**DU 04 NOVEMBRE 2019 AU 02 DÉCEMBRE 2019 INCLUS**

**Le dossier est déposé à la mairie de SAINT-MAUR** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **Du lundi au mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15**
- **Le mercredi : de 08h30 à 17h15**
- **Le jeudi : de 08h30 à 12h00**
- **Le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15**
- **Le samedi : de 09h00 à 12h00**
  
- **La mairie sera fermée au public le 11 novembre 2019.**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex – consultation publique – dossier Méthanisation – SAS METHAVERT – SAINT-MAUR)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra se prononcer pour :

- soit un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à l'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
- soit un refus.